

Motion du Conseil Communal d'Aywaille concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné, ce mardi 23 janvier 2018, le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont extrêmement strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique *a fortiori* dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que la région liégeoise a toujours été une terre de liberté, de résistante et de démocratie ;

Considérant l'exemple salutaire donné par notre ancien Bourgmestre, Joseph Bonmariage, qui n'avait pas hésité à prendre publiquement la défense des réfugiés lors de l'installation du centre de Sedoz, en faisant référence à sa propre expérience de réfugié lors de la deuxième guerre mondiale ;

Le Conseil communal d'Aywaille :

- **INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;**
- **INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association**

syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...);

- **CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.**

Note explicative de la motion concernant la loi autorisant les visites domiciliaires

Le récent projet de loi de la Majorité fédérale autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal a créé une vague d'indignation bien légitime dans une large range de la population.

Ce projet de loi, dans sa forme actuelle, semble remettre en cause certains éléments de la Constitution belge et apparaît largement disproportionné. Alors que les attaques se font de plus en plus nombreuses contre la démocratie et de droits de l'homme, la Belgique et l'Europe ont la responsabilité de montrer au monde qu'il est possible de ne pas verser dans le populisme et le rejet de l'étranger qui cherche désespérément un endroit où il est possible de vivre dignement.

Dans ces conditions, ce projet de loi doit être combattu et il revient au Conseil communal d'Aywaille de faire connaître au Gouvernement fédéral son opposition par rapport à ce texte.